
CHARTRE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL

1. Objectif

Un Comité d'investissement du conseil (le « **comité** »), relevant du conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Banque de développement du Canada (« **BDC** »), est formé pour assister le conseil dans la surveillance de toutes les activités de placement de BDC. Il incombe au comité de superviser les activités de BDC Capital pour s'assurer que les décisions de BDC en matière de placement sont conformes à la réalisation de son mandat et la soutiennent, que BDC prend des risques prudents en ce qui concerne ses activités de placement et que le portefeuille de placements offre le rendement attendu.

2. Composition et fonctionnement

2.1 Composition du comité

Le comité est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration (les « **membres** ») nommés par le conseil. Ces membres demeurent en fonction jusqu'à la nomination de la personne qui leur succédera ou jusqu'à ce qu'elles ou ils démissionnent, soient destitués ou cessent d'être membre du conseil d'administration.

Le conseil nomme une ou un membre à la présidence du comité (« **la présidente ou le président** »). Si la présidente ou le président est absent ou incapable d'exercer ses fonctions, le comité peut élire une présidente ou un président par intérim pour la réunion.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières, selon la définition énoncée dans la charte du Comité d'audit et de révision. Tous les membres des comités sont indépendants de la direction.

2.2 Fonctionnement du comité

Le comité peut retenir les services d'une conseillère ou d'un conseiller juridique ou d'autres consultantes ou consultants, selon des modalités et conditions que le comité juge appropriées (y compris des honoraires raisonnables), pour aider le comité à s'acquitter de ses tâches et responsabilités.

2.3 Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de la présidente ou du président du comité. Les réunions peuvent aussi être convoquées par tout membre du comité ou par la présidente ou le président du conseil.

Quorum

Pour le bon fonctionnement de ses travaux, le quorum du comité (« **quorum** ») est constitué de la majorité des membres présents. Une ou un membre du conseil d'administration qui remplit les conditions pour siéger au comité peut être prié par la présidente ou le président du comité d'assister à une réunion à titre de membre temporaire s'il est impossible d'atteindre le quorum avec les membres du comité nommés.

Décisions

Les questions soulevées lors d'une réunion du comité sont tranchées à la majorité.

Secrétaire

La secrétaire corporative ou le secrétaire corporatif de BDC ou une ou un des secrétaires corporatifs adjoints agit comme secrétaire du comité (la ou le « **secrétaire** »). Le comité peut nommer une ou un secrétaire pour qu'elle ou il assiste à la réunion si la secrétaire corporative ou le secrétaire corporatif et la secrétaire corporative adjointe ou le secrétaire corporatif adjoint ne sont pas disponibles.

Avis

La ou le secrétaire avise par téléphone, courriel ou tout autre moyen de communication électronique les membres du comité, la présidente et cheffe de la direction ou le président et chef de la direction et la présidente ou le président du conseil, qui ont le droit d'assister et de participer à chaque réunion, de la tenue des réunions.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du comité sont dressés par la ou le secrétaire, qui les consigne dans un registre de procès-verbaux à la suite de leur approbation par le comité.

Participation aux réunions

La présidente et cheffe de la direction ou le président et chef de la direction et la vice-présidente exécutive ou le vice-président exécutif et BDC Capital peuvent assister aux réunions du comité, et le comité peut demander à tout autre membre de la direction ou du personnel de BDC ou à une conseillère spéciale ou un conseiller spécial d'assister à ses réunions afin de lui prêter assistance et de la ou le conseiller, le cas échéant.

Séances à huis clos

Lors de chaque réunion, le comité tient des séances *à huis clos* avec les membres, la présidente et cheffe de la direction ou le président et chef de la direction et, au besoin, avec des membres de la direction ou des conseillères spéciales ou conseillers spéciaux.

Production de rapports

Le comité doit présenter au conseil un compte rendu de ses activités, constatations et recommandations à la première réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité.

2.4 Gouvernance du comité

Le comité doit :

- 2.4.1 examiner le plan de travail de ses réunions tous les ans. Les questions qui surviennent de temps à autre seront ajoutées à l'ordre du jour sur une base ad hoc;
- 2.4.2 examiner la présente charte au moins tous les deux ans et évaluer ses fonctions afin de s'assurer qu'elle reflète les meilleures pratiques et demeure pertinente en regard des activités de BDC et des risques afférents. Il doit présenter toute recommandation visant à modifier la présente charte au Comité de gouvernance et de nomination afin que celle-ci soit approuvée par le conseil; et
- 2.4.3 évaluer chaque année sa contribution et son efficacité dans la réalisation de son mandat et présenter ses résultats et recommandations au Comité de gouvernance et de nomination.

3. **Responsabilités et fonctions**

3.1 Stratégie

Les responsabilités et fonctions du comité sont les suivantes :

- 3.1.1 passer en revue et recommander à l'approbation du conseil les stratégies et leurs profils de risque, les balises d'investissement ainsi que les allocations en capital de toutes les activités importantes de placement, y compris les activités de Capital de risque et de Capital-investissement, qu'elles soient directes ou indirectes par l'intermédiaire de fonds, y compris celles qui peuvent comporter une composante de prêt (les « placements »);
- 3.1.2 examiner les initiatives stratégiques visant à améliorer l'écosystème du secteur de capital de risque, y compris les initiatives de développement durable, en particulier en ce qui concerne la diversité, l'équité et l'inclusion;
- 3.1.3 examiner les moyens d'agir à titre de catalyseur afin de mobiliser des capitaux externes au bénéfice des entreprises canadiennes;
- 3.1.4 superviser la mise en œuvre des programmes qui peuvent être attribués par la ministre désignée ou le ministre désigné relativement à l'administration de tout programme de soutien à l'entrepreneuriat canadien, conformément aux modalités de la lettre émise en vertu de l'article 21; et
- 3.1.5 approuver, s'il y a lieu, toutes les transactions de placement direct et indirect pour soutenir l'écosystème canadien de Capital de risque et à des fins de placements d'appréciation du capital (les « placements ») qui

dépassent la délégation de pouvoirs de la direction ou d'un fonds interne précis, et recommander au conseil celles qui dépassent sa propre délégation de pouvoirs. Le comité peut approuver des opérations d'investissement à l'égard desquelles une ou un membre du conseil, une personne intéressée (au sens de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*) ou une dirigeante ou un dirigeant a déclaré un intérêt et signaler ces opérations d'investissement au conseil.

3.2 Rémunération

Le comité collabore avec le Comité des ressources humaines en ce qui concerne les programmes de rémunération à long terme de BDC Capital.

3.3 Politiques

Le comité passe en revue et recommande pour approbation au conseil, de temps à autre, toutes les politiques liées au mandat du comité.

3.4 Contrôles de surveillance et exigences en matière de production de rapports

Le comité examine les rapports trimestriels sur les investissements et les activités d'investissement, le rendement et les titres du portefeuille, ainsi que les exigences en matière de capital et l'utilisation du capital. Ces rapports contiennent une revue trimestrielle des opérations qui donne un aperçu des autorisations, des sorties et de la juste valeur de Capital de risque.

3.5 Délégation de pouvoirs

Chaque année, le comité passe en revue et recommande au Comité de risques du conseil en vue de son approbation par le conseil la délégation de pouvoirs accordée au comité et à la direction de l'entreprise à l'égard des placements (décrite dans la Politique sur la délégation de pouvoirs, y compris les paramètres appropriés.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité aux termes de la présente charte, chaque membre du comité est tenu de faire preuve seulement du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Cette charte ne vise aucunement à imposer aux membres du comité une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle l'ensemble des membres du conseil est assujéti, et elle ne doit pas être interprétée comme telle. Le comité est essentiellement chargé d'exercer les activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquérir l'assurance raisonnable (mais non de s'assurer) que les activités de comptabilité financière sont exécutées de manière efficace et que les objectifs en matière de production et de communication de l'information financière sont atteints afin de pouvoir informer le conseil à cet égard.